



## A R R Ê T É N° 2023-DP-148

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PERMIS DE STATIONNEMENT

Nos réf : J-Y.M. / L.C / C. T.

**Arrosage**

**ID VERDE**

[ldverde-eyb-d@demat.sogelink.fr](mailto:ldverde-eyb-d@demat.sogelink.fr)

**Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),**

**Vu** le code la voirie routière,

**Vu** la délibération du 17 décembre 2018 fixant les tarifs relatifs aux occupations du domaine public sur le territoire de Vizille,

**Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement de la Commune de Vizille, N° 13157 du 23 juillet 2013 ;

**Considérant** la demande par laquelle la société « ID VERDE - TSA 70011 – 69134 Dardilly Cedex » sollicite l'autorisation de stationner sur le domaine routier.

**Considérant** qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

### A R R Ê T E

**Article 1 :** la société « ID VERDE » ci-après dénommée le titulaire, est autorisé(e) à occuper le domaine routier, afin de procéder à l'arrosage des arbres nouvellement plantés, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par le présent arrêté.

**Article 2 :** la présente autorisation est consentie **du 05 juin au 31 décembre 2023.**

**Article 3 :** l'emplacement occupé par le permissionnaire doit être maintenu en état de propreté pendant toute la durée du stationnement.

**Article 4 :** le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Maire de Vizille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

**Article 6 :**

MM. Les gendarmes de Vizille, le service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Vizille, le 1er juin 2023

Le Maire  
Catherine TROTON

